

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Documents concernant Victor Hugues en 1795

Yves Bénot

Number 130, 4e trimestre 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1043135ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1043135ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bénot, Y. (2001). Documents concernant Victor Hugues en 1795. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (130), 47–62.

<https://doi.org/10.7202/1043135ar>

Documents concernant Victor Hugues en 1795

par
Yves Bénot

L'échange de lettres ou plutôt l'affrontement, entre Victor Hugues, alors commissaire civil à la Guadeloupe et aux îles du Vent, et Adet, alors ministre plénipotentiaire aux États-Unis, à l'été 1795, avec le rapport qui en est fait à destination de la Convention encore en fonction, est de nature à jeter des lumières nouvelles sur la personnalité du premier et sur le processus de sa nomination par le Comité de Salut Public en mars 1794. C'est aussi le heurt entre un ancien « terroriste » et le thermidorien qu'est – ou est devenu – Adet. Mais si le nom de Victor Hugues est suffisamment connu, celui d'Adet, aujourd'hui, a tendance à n'évoquer que ce membre du Tribunat qui, en compagnie de l'amiral Bruix et de Regnault de Saint-Angély, fut chargé de défendre devant le Corps législatif la loi du 20 mai 1802 de rétablissement de l'esclavage et de la traite des Noirs. Cependant Adet n'avait pas toujours été un esclavagiste. Comme le montre la lettre de Collot d'Herbois, également inédite et que nous joignons à ce dossier, Adet avait aussi été un révolutionnaire de la première heure et plutôt jacobin. Surtout, il est parti à Saint-Domingue en octobre 1791 en qualité de secrétaire de la première commission civile, et s'il est rentré avec Saint-Léger au printemps 1792, il n'en a pas moins été associé pour quelque temps à l'action d'un autre membre de la commission, Roume. De retour en France, Adet, après la révolution du 10 août 1792, va prendre la direction du bureau des colonies au ministère de la Marine et des colonies, et c'est dans ces fonctions-là qu'il s'attirera la haine des représentants des colons à Paris, qu'il s'agisse des ex-royalistes que sont Page et Brulley ou d'un « patriote » comme Victor Hugues – s'entend patriote au sens que prend le terme dans les colonies, où ceux qui soutiennent la Révolution contre les agents du roi sont aussi des défenseurs de l'ordre colonial esclavagiste.

Si Victor Hugues, autrefois commerçant et entrepreneur dans le Port-au-Prince de l'Ancien Régime, puis imprimeur et journaliste, membre du comité de l'ouest de Saint-Domingue, se retrouve dans la France républicaine vers octobre 1792, c'est que le commissaire Roume, de concert avec

le gouverneur Blanchelande, a entrepris en juin-juillet 1792 de rétablir l'ordre légal dans cette même ville d'où le gouverneur avait dû s'enfuir l'année précédente, après l'assassinat du colonel de Mauduit à l'instigation du parti des « patriotes ». Roume, qui n'est pas amateur des solutions de force, avait cependant exigé que soient exilées ou, comme il disait « ostracisées » quelques personnalités tenues par lui pour responsables des désordres, dont précisément l'imprimeur Victor Hugues. Blanchelande avait alors pu rentrer dans la ville qui était encore officiellement la capitale de la colonie. Ces déportations, en fait limitées à un très petit nombre d'individus, moins d'une dizaine, seront le principal chef d'accusation contre le gouverneur renvoyé en France en octobre 1792 par la seconde commission civile, celle de Sonthonax et Polverel. En avril 1793, renvoyé devant le tribunal révolutionnaire par la Convention, Blanchelande sera condamné à mort et exécuté. Les colons de Saint-Domingue, dont Victor Hugues, avaient témoigné contre lui.¹ C'est donc à cette occasion qu'il apparaît vraiment sur la scène publique en France.

Or les accusations portées contre l'ancien gouverneur retombaient aisément contre l'ancien commissaire Roume. Il suffit de relire les quatre premières questions posées aux jurés et auxquelles il a été répondu par l'affirmative : 1° Y a-t-il eu à Saint-Domingue des arrestations arbitraires pendant que Blanchelande était lieutenant au gouvernement général des îles sous le Vent ? 2° Blanchelande est-il convaincu d'avoir autorisé des déportations arbitraires ? 3° Y a-t-il eu à Saint-Domingue des détentions arbitraires de plusieurs citoyens ? 4° Blanchelande est-il convaincu d'avoir autorisé ces détentions ? Tout l'arbitraire en question concerne donc cette poignée d'ostracisés, qui n'étaient sans doute pas étrangers aux troubles de Port-au-Prince en mars 1791 marqués par l'assassinat de Mauduit et la fuite du gouverneur, lui aussi menacé de mort.

Ainsi, la condamnation – faut-il dire « arbitraire » ? – de Blanchelande menace directement Roume, et d'autant plus que s'il a présenté son rapport à la Convention le 29 janvier précédent, le comité des Colonies chargé d'en faire le rapport ne l'a pas encore fait ; autrement dit, l'assemblée n'a pas donné quitus à Roume.² Quelque temps après, il sera en effet arrêté, le 28 juin comme le rappelle Victor Hugues dans sa lettre à la Convention, mais il semble que ce soit sur la dénonciation de Page et Brulley ; or, ici, Hugues revendique hautement pour sienne cette dénonciation. De plus, c'est à Adet qu'il attribue toute la responsabilité de la libération de Roume et Saint-Léger, qui a eu lieu le 7 août, sur décision d'un Comité de sûreté générale où siège encore Chabot.³ Sur ce point, nous sommes assez bien renseignés, notamment par les lettres successi-

1. Blanchelande a été exécuté le 5 avril 1793 et figure donc parmi les premiers condamnés du tribunal révolutionnaire créé moins d'un mois auparavant. La Convention avait décidé le 4 février précédent de ne renvoyer devant les tribunaux que les anciens gouverneurs Blanchelande et d'Esparbès parmi les déportés de Saint-Domingue, libérant du même coup des officiers comme Cambefort, Touzard, Poitou, à coup sûr contre-révolutionnaires : Cambefort notamment ralliera bientôt les Anglais. Sonthonax et Polverel, dans un rapport aujourd'hui égaré dans la série AA du Centre historique des Archives Nationales (CHAN, Paris) avaient cependant indiqué qu'ils ne trouvaient rien à reprocher à Blanchelande, qu'ils le renvoyaient seulement à cause des violentes inimitiés qui existaient contre lui dans la colonie.

2. D'ailleurs elle ne le fera jamais, c'est-à-dire qu'en dépit des réclamations de Roume après sa sortie de prison, le comité s'abstiendra de faire son rapport.

3. Il n'est pas superflu de rappeler que le 3 juin précédent, aux Jacobins, Chabot avait fait

ves de Roume à Marat, puis, après la mort de celui-ci, par un courrier adressé en commun à Danton et Robespierre, ce dernier ne l'ayant probablement pas vu puisque ce dossier se trouve dans les papiers saisis chez Danton.¹ Donc Roume rappelait ses anciennes relations avec Marat dans les années 1783-1784 notamment, et lui demandait de se prononcer sur sa culpabilité, le renvoyant à son rapport. Marat ne l'avait pas encore lu, Roume le lui procure. D'après la lettre adressée en commun à Danton et Robespierre aussitôt après l'assassinat de Marat, ce dernier aurait été convaincu du bon droit de Roume et s'apprêtait à intervenir à la Convention – juste au lendemain de sa mort. Danton est-il intervenu, est-il celui qui a fait libérer les deux commissaires ?

Ce qu'on peut lire dans le registre des soi-disant commissaires de Saint-Domingue, Page et Brulley, donne à penser qu'en effet Danton est intervenu. En effet, dès le 3 juillet ils notent : « Les commissaires sont instruits que le citoyen Danton, membre de la Convention nationale, est sollicité en faveur des citoyens Roume et Saint-Léger, et se propose de faire des démarches pour les faire élargir... » Ils lui écrivent, font des démarches ; en vain. Danton se refuse à tout contact avec eux. Mais le 14 juillet, le lendemain de l'assassinat de Marat qui ne les préoccupe pas outre mesure, c'est d'Adet qu'ils s'inquiètent, lequel, d'après les rumeurs qu'ils ont recueillies, serait intervenu auprès de Camille Desmoulins.² Mais nous savons par ailleurs qu'en ce même mois de juillet, Adet fait l'objet d'une dénonciation en règle de la part des mêmes Page et Brulley, et qu'il leur oppose une justification très détaillée. Par la suite, et jusqu'à leur arrestation, le 7 mars 1794, il semble avoir eu le souci de ne plus les heurter de front ; il les recevra même plus d'une fois, par exemple aussitôt après l'arrivée des députés de Saint-Domingue à Paris à la fin de janvier 1794.

Dans tout cela, Hugues n'apparaît pas. Dans l'affaire de l'envoi à la colonie du décret d'accusation contre Sonthonax et Polverel, son nom n'est pas toujours mentionné. Il reste qu'il a bien réussi à se faire nommer adjoint du colon Simondès, que leur bateau est bien sorti du port, mais y est revenu peu de temps après. Il a été dit qu'il ne tenait pas la mer. D'un autre côté, Hugues s'est plaint auprès de Page et Brulley qu'il accusait d'avoir tout fait pour empêcher son retour à la colonie ; il n'en est pas moins resté en relation avec eux. Ici, c'est Adet qu'il accuse d'avoir saboté cette expédition dont les conséquences auraient été graves si elle avait pu exécuter sa mission. C'est dire que l'on ne saurait faire pleine confiance à la reconstitution autobiographique que l'on trouve dans la dernière partie de la lettre à la Convention. On sait que, n'ayant pas pu partir pour Saint-Domingue, Hugues, lié avec des montagnards dont il cite les noms et à qui son discours sans-culotte inspire sans doute confiance, deviendra accusateur public au tribunal révolutionnaire de Rochefort, où il aurait fait tomber environ 50 têtes ; mais si on lui impute

serment de toujours lutter pour la liberté des Noirs esclaves lors de la présentation au club d'une pétition en ce sens qui fut portée à la Convention le lendemain, mais sans résultat.

1. Les lettres à Marat ont été publiées pour la première fois par Chèvremont, *J.P. Marat, esprit politique*, Paris, 1880, II, p. 369-387. L'épisode est mentionné par Olivier Coquard, *Marat*, Paris, 1993, p. 417, mais tout juste en passant.

2. Centre historique des Archives nationales (CHAN), Paris, D XXV, 76.

la condamnation de l'amiral Grimoard, qui commandait l'escadre qui avait conduit à Port-au Prince Roume et Blanchelande en juin 1792, il faut noter que l'amiral a été exécuté en février 1794 alors que Hugues n'était plus à Rochefort, mais à Brest. Nommé accusateur public du tribunal révolutionnaire de cette ville, on sait aussi qu'il s'y heurte à Jean Bon Saint-André, et que c'est ce conflit qui l'oblige à revenir à Paris, et ainsi le rend disponible en mars 1794.

Dans cette nouvelle période se place l'affaire Josnet et la nomination qui va le conduire à la Guadeloupe – et à la célébrité. Le 9 mars, la Convention est saisie d'une singulière affaire, l'arrestation du général Josnet déjà nommé pour aller commander la force publique à Sainte-Lucie¹ ; il a fait l'objet d'une dénonciation venue de Nantes et signée par deux jacobins de cette ville, eux aussi revenus de Saint-Domingue, Chaux et Goulin. Or le texte lu à la Convention commence ainsi : « L'on vient de nous dénoncer un traître, un conspirateur. Son nom est Josnet, dit Laviolais... » « On » serait donc Victor Hugues, à en croire sa lettre, et il continue à en tirer gloire. En fin de compte, Josnet sera libéré par ordre de l'assemblée, mais pour autant ne partira pas aux îles du Vent. En revanche, la Convention se décide à approfondir quelque peu la recherche des intrigues des colons sur lesquelles elle avait si longtemps fermé les yeux. Elle prend une décision radicale, celle de l'arrestation, non pas de « tous les colons » comme l'écrit Victor Hugues, mais de tous ceux qui ont été membres des diverses assemblées coloniales ou, à Paris, du club Massiac ; c'est au titre d'ancien membre d'une assemblée coloniale que Hugues devrait donc être emprisonné. Or, si on le croit, il aurait été nommé commissaire civil aux îles du Vent juste la veille, le 8 mars, alors que le seul arrêté de nomination qui nous soit connu est en date du 25 mars.² Le 8 mars, il n'y aurait donc eu qu'une intention de nomination. Mais le 25 mars, il y a d'autres décisions. Tout d'abord, le comité réduit de 3 à 2 le nombre des commissaires civils envoyés aux îles du Vent : les 3 auraient-ils donc été désignés précédemment ? De fait, il est mentionné que Sijas, frère d'un jacobin de Paris qui sera exécuté le 10 thermidor comme robespierriste, et Bétrine, nommés quelques semaines avant, seraient indemnisés : on n'a donc rien à leur reprocher. Un peu plus tard, à la demande des deux commissaires finalement nommés, donc Hugues et Chrétien (on sait qu'ils s'entendent fort mal), Sijas leur sera de nouveau adjoint, mais trop tard ; la petite escadre a déjà levé l'ancre quand arrive à Rochefort le décret rédigé par Barrère.

C'est dans la période intermédiaire, entre le 9 et le 25 mars que se placent les singuliers épisodes rapportés ici par Hugues et qui n'étaient pas connus : il s'agit de vifs affrontements avec Adet, encore une fois, et surtout avec son frère. L'un et l'autre auraient participé à la séance de la

1. L'arrêté de nomination est du 12 ventôse an II, soit le 2 mars 1794, l'arrestation du 7 mars. Josnet (1753-1822) est un ancien homme de troupe sorti du rang et révolutionnaire de la première heure. Il a en effet été à Saint-Domingue avec un bataillon de garde nationale et a participé à la « reprise » de Port-au-Prince, d'où la haine des colons.

2. Il a été publié par Bouloiseau : *Supplément aux Actes du Comité de Salut Public.*, III, 39. Une note du capitaine Maublanc qui sera par la suite le chef d'état-major de Josnet quand il sera en Vendée sous les ordres de Hoche, et datée du 28 mars (CHAN, D XXV 81), se réfère à une séance du comité de la veille au soir, où il a lancé de graves accusations contre Hugues, vraisemblables jusqu'à un certain point, mais non confirmées.

Convention du 9 mars, ce que ne mentionnent ni le procès-verbal ni les journaux. Les deux Adet se seraient donc efforcés d'empêcher l'envoi de Hugues aux îles, Adet frère aurait été giflé par Hugues, l'affaire aurait été portée devant le comité et aurait été tranchée en faveur de Hugues ; on lira tout cela dans le texte. Serait-ce là la « légère altercation » à laquelle fait allusion Collot-d'Herbois dans la lettre de 1795 que nous publions à la suite de celle de Hugues ? Mais surtout, que faisait donc Hugues chez Danton le matin du 29 mars, lequel, à l'en croire, aurait traité tout le monde de jean-foutre, Adet mais aussi Hugues ? Le récit que l'on va lire est une pièce importante du dossier, mais on ne peut pourtant pas s'y fier purement et simplement. Ce qui en résulte clairement, c'est qu'il y avait de fortes oppositions à la nomination de Hugues, mais le ministre lui-même, d'Albarade, y était sans doute favorable, c'est en tout cas le seul que Hugues mentionne avec quelque sympathie.

La partie autobiographique de nos documents se greffe sur de graves problèmes liés à l'état des relations entre la République française et celle des États-Unis dans cette période. Cependant, si Hugues y consacre la dernière partie de sa lettre à la Convention, c'est le signe qu'il prend au sérieux la menace d'un rappel, voire d'un procès. Il peut en effet être accusé de « terrorisme » pour ses fonctions antérieures. De plus, tout ne va pas si bien qu'il le dit dans son proconsulat. Si Sainte-Lucie a été reconquise, l'assaut contre la Dominique a échoué, le général Pélardy qui avait conduit la reconquête de la Basse-Terre en octobre-décembre 1794 est reparti pour la France à la suite d'un vif conflit avec Hugues et Lebas, et il est susceptible de porter de graves accusations devant le Comité de Salut Public thermidorien. Cela dit, il faut revenir sur le problème américain. Naturellement, ni les ministres plénipotentiaires, ni les consuls de la République ne peuvent être classés comme des traîtres ainsi que le fait allègrement Hugues. Les uns et les autres ont été chargés de maintenir ou de préserver de bonnes relations entre les deux républiques, alors même que, depuis le début de la guerre franco-anglaise, la politique de Washington penche de plus en plus vers l'Angleterre, et qu'en novembre 1794 a été conclu un traité entre les États-Unis et l'Angleterre, ratifié par le Sénat en juin 1795, qui donne toute satisfaction aux Anglais – donc avant la période de nos documents. De toute façon, à partir de la guerre, les États-Unis sont en mesure de fournir aux colonies françaises de l'aire caraïbe le ravitaillement, voire, de manière moins légale, des munitions que la France est hors d'état de leur faire parvenir. Reste à les payer, ce qui peut se faire, au moins en partie, par des avances américaines sur le remboursement de la dette publique contractée lors de la guerre d'indépendance, ou par des denrées coloniales qu'il n'est guère possible d'exporter en France. Que les commerçants américains en profitent pour se livrer à des surfacturations de leurs livraisons, et qu'ils tentent d'imposer des prix d'achat des denrées coloniales aussi bas que possible, il n'y aurait là rien de surprenant. Mais déjà le prédécesseur d'Adet, Fauchet, en poste du début de 1794 au printemps 1795, s'était plaint à Paris de la manière dont Hugues accueillait les commerçants américains, plus précisément, les capitaines des vaisseaux marchands américains¹.

1. Voir Archives diplomatiques, Ministère des Affaires étrangères, Paris (MAE), Correspondance politique États-Unis, vol. 42 et 43, car ces plaintes ont été répétées.

Il y a en effet lieu de distinguer deux questions : il y a d'un côté la grossièreté habituelle de Hugues que les Américains, non plus que Fauchet d'ailleurs, ne sont pas prêts d'accepter ; et de l'autre, il y a le fond du problème commercial, compliqué par le système de contrôle d'État sur le commerce extérieur de la Guadeloupe que Hugues a institué et qui lui permet de fixer des prix qui déçoivent les trafiquants américains. Indéfectible sur le premier point, il peut avoir eu raison sur le second¹. On le verra, l'incident qui met le feu aux poudres concerne les moyens de paiement de la colonie quand elle ne peut pas payer en nature, donc des lettres de change que les représentants français aux États-Unis refusent. Hugues ne tient pas compte des difficultés de trésorerie de l'ambassade de France aux États-Unis qui sont pour ainsi dire permanentes en ces années. Il va de soi que les accusations contre les consuls de France aux États-Unis sont mal venues, et d'autant plus qu'à l'arrivée de la mission Fauchet en 1794, ils ont fait l'objet d'enquêtes sérieuses ; et les difficultés de la guerre contre l'Angleterre ne sont pas davantage explicables purement et simplement par une quelconque trahison de Genet, Fauchet ou Adet². Au demeurant, les hyperboles ne manquent pas dans la rhétorique de Hugues. L'armée dont il dispose n'a jamais atteint les dix mille hommes dont il parle, tout au plus 4500 ; bien entendu, la richesse de la colonie ne se compare pas à celle de la Belgique et ainsi de suite. Il est vrai que, dans un style plus poli, Adet n'est pas moins violent dans le fond, et pas moins haineux.

Le dénouement de toute l'affaire aura lieu sous le Directoire. La Convention n'aura pas eu le temps de recevoir la belle lettre de Hugues, et c'est le nouveau ministre des Relations extérieures, Delacroix, qui tranchera le 8 pluviôse an IV ; reprenant un mot employé par Hugues lui-même, il jugera qu'il faut lui pardonner ses « emportements » parce que, tout de même, il reste l'homme qui a reconquis la Guadeloupe. Pour autant, Adet n'est pas désavoué ; au contraire, sur la base de ses rapports, pour la première fois, un ministre de la République prend acte que la France est « implicitement » en guerre avec les États-Unis, et qu'il faudrait qu'Adet tente de favoriser discrètement un mouvement populaire qui renverserait la vapeur. Cela noté, et pour revenir à la controverse, on remarquera qu'à aucun moment il n'est fait la moindre référence à l'abolition de l'esclavage, alors que Hugues continue à manifester sa haine

1. Une note que l'on trouve dans les archives de la colonie (Centre des Archives d'Outre-mer [CAOM], C^{7A} 84) indique pour 1792, dernière année de paix, que le sucre valait 90 livres le quintal, le café 25 sols le quintal, le coton 300 livres le quintal, ce qui n'est pas trop éloigné des prix courants de Victor Hugues.

2. Concernant les consuls, voici ce qu'écrivit Fauchet sur Arcambal : « ...Le citoyen Arcambal, ci-devant contrôleur de la Marine à Tobago, qui avait été fait prisonnier par les Anglais et qui nous avait été recommandé en France par les patriotes... » Fauchet est également élogieux sur Dannery, « homme paisible et pur. Son patriotisme est à la fois prudent et prononcé... Cet agent paraît d'une probité sévère et d'une vie recommandable ». Fonspertuis en revanche sera effectivement remplacé, mais pour négligences et non pour trahison. Ces textes se trouvent dans F. J. Turner, *Correspondence of the french Ministers to the United States, 1791-1797*, Washington, 1904, qui a publié les rapports des ambassadeurs proprement dits, mais non les pièces annexes et les autres documents contenus dans la correspondance politique des États-Unis du Quai d'Orsay, d'où notre publication. En ce qui concerne les mulâtres cités aussi par Hugues en tant que traîtres, il est vrai que Lapointe et Savary sont passés aux Anglais à Saint-Domingue vers la fin de 1793, mais Pinchinat, républicain, n'a nullement trahi, et il mourra en France dans la misère.

incurable des mulâtres. Certes, ce ne sont pas les haines qui manquent dans ces textes, dont l'ensemble met à nu ce qui subsiste des conflits bien ou mal fondés de l'an II. Et aussi de cette fâcheuse tendance à tout expliquer par la trahison de tel ou tel, donc rechercher sans cesse des boucs émissaires. S'il n'y a pas eu dans ce cas de mises à mort, on lit cependant les pulsions qui auraient pu y mener dans un contexte un peu différent. L'intérêt de cette lecture n'est pas uniquement historique, me semble-t-il.

DOCUMENTS

1. – Lettre de Victor Hugues.

Source : MAE, CP États-Unis 44, f^o 276.

Liberté – Égalité

À la Convention nationale

Si l'injustice et les calomnies avaient prévalu, il ne sera pas difficile de vous démontrer la vérité ; mais croyez que je suis incapable d'un crime. De quelque part que vienne le conseil que le plus scélérat des hommes, Adet, m'a fait donner, je ne ternirai pas une vie pure et irréprochable par la crainte d'être victime des haines particulières.

Plus de deux mille colons qui ont paisiblement resté à la Guadeloupe, Martinique, Ste Lucie et avec les Anglais, qui ont porté les armes contre la République, qui ont fui à notre approche, qui ont porté les armes contre nous, qui ont prêté serment au roi Georges d'exterminer l'ennemi, ces hommes, craignant la peine due à leurs crimes par nos étonnants succès, ont fui à la Nouvelle Angleterre et le perfide [Adet] les fait passer en France pour se plaindre contre moi.

Quelques (*sic*) soient leurs menées, ils ne pourront me faire perdre la confiance si justement et si honorablement méritée, ils ne pourront me ravir l'honneur d'avoir conduit la plus belle et la plus glorieuse entreprise que la nation française ait exécutée sur les Anglais et qui honore l'humanité.

J'attends de votre justice une décision entre Adet et moi ; je l'invoque comme citoyen. Je vous invite à prendre connaissance des pièces, et vous verrez que la chose publique a été plus outragée que l'individu.

Quoi qu'il en soit, soyez convaincu que si tous les Français avaient le quart de la haine que j'ai toujours eu[e] pour la nation anglaise, il y a longtemps qu'elle n'existait plus.

Que si comme moi on avait su les apprécier dans les combats, nous n'eussions jamais été vaincus nulle part.

Port-de-la-Liberté, 27 fructidor, 3^{ème} année républicaine [1795],
Victor Hugues.

2. – Déclaration de François Gervais.

Source : idem, f^o 277.

Je soussigné Pierre-François Gervais, lieutenant des vaisseaux de la République, déclare qu'ayant été envoyé en mission par les commissaires délégués de la Convention nationale aux îles du Vent auprès du ministre plénipotentiaire de la République française à Philadelphie nommé Adet,

qui m'a fait un très mauvais accueil sous prétexte que j'étais envoyé de la part du citoyen Hugues, l'un des commissaires, contre lequel il se répandit en termes les plus injurieux et les plus calomnieux, et termina par me dire que s'il avait un conseil à donner au citoyen Hugues, ce serait de ne point passer en France ; que lui Adet avait juré de prendre en France l'ordre pour faire arrêter Hugues en cas qu'il viendrait au continent de l'Amérique. Revenant ensuite, il dit qu'il serait fâché qu'il viendra à savoir cela au cas que les commissaires qui doivent le relever fussent arrivés, crainte que le citoyen Hugues ne se fût imparti des forces qui étaient dans la colonie.

Que ces propos m'ayant paru être si opposés à la conduite qu'a tenue le citoyen Hugues dans son importante mission aux îles du Vent, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'en faire ma déclaration aux citoyens commissaires délégués par la Convention nationale à mon retour de la mission qu'ils m'ont confiée, laquelle a été faite en présence des citoyens commissaires et des citoyens Peyre, inspecteur des hôpitaux de la Guadeloupe, Garnaud, payeur principal, et Bourdichon, maire du Port-de-la-Liberté, lesquels également indignés de la conduite criminelle du citoyen Adet, ont été unanimement d'avis qu'il ne serait point donné pour le moment de publicité à cette déclaration pour ne pas nuire à la chose publique, et qu'elle resterait entre les mains des commissaires de la Convention nationale.

Fait en la maison nationale le 20 fructidor l'an 3^{ème} de la République française [1795], une et indivisible.

Et ont signé : Gervais, Bourdichon, Peyre, Garnaud.

Pour copie conforme à l'original : Victor Hugues.

3. – Lettre de Victor Hugues

Source : idem, f^o 278 et suivants.

Liberté – Egalité.

Le commissaire délégué par la Convention nationale aux îles du Vent.
Au citoyen Letombe, consul général à New York,

dont copie a été envoyée à la Convention nationale avec prière de la faire imprimer.

Votre lettre en réponse à celle que nous avons écrite au ministre à la date du 13 thermidor [...] nous a causé une surprise aussi étrange que l'indécente réception faite au citoyen Gervais, lieutenant des vaisseaux de la République chargé de nos dépêches dont ci-joint la déclaration sous le n^o 1.

Je réponds à votre missive ironique, vu l'absence d'un de mes collègues et la maladie de l'autre.

Sur les félicitations que vous nous faites des succès des armes de la République, permettez que je doute ici de leur sincérité en vous assurant que si les agents de la République aux États-Unis nous eussent secondés et ne se fussent pas montrés les partisans de nos ennemis, les Anglais ne possèderaient plus rien dans les Antilles en ce moment. La Convention nationale jugera des motifs qui les ont dirigés et de ceux, plus criminels, qui les dirigent encore.

Vous avez laissé protester par ordre du ministre des traites que des circonstances forcées nous avaient obligés à tirer sur vous en vertu des ordres que nous avons du Comité de Salut Public et du commissaire de la Marine et des colonies. Notre arrêté en date du 11 fructidor [...] est la seule réponse que nous pouvons y faire en vous invitant à le publier.

Si vous eussiez pris connaissance de notre correspondance avec Fauchet, vous auriez vu que non seulement nous ne vous demandions aucune avance, mais que vous devriez avoir dans votre caisse plusieurs millions provenant de la conquête de la Guadeloupe, avec lesquels vous eussiez pu acheter des provisions pour nos infortunés concitoyens d'Europe. Mais je pense que cela a été le moindre de vos soucis, et tant que la nation française se servira d'intrigants, d'imbéciles ou de fripons, elle ne peut être que leur dupe.

Pour venir à l'appui de ce que j'avance, je vous envoie un état des denrées existantes dans la colonie et appartenant à la République, l'état de la caisse du payeur principal qui l'est de Ste Lucie, Marie-Galante, St Vincent, la Grenade, St Eustache et St Martin, où est disséminée une armée de dix mille hommes, habillés, nourris et payés des seuls moyens que nous nous sommes procurés dans cette conquête, ainsi que quarante bâtiments armés formant environ trois cents hommes de marine à qui un million en espèces vient d'être distribué à compte des parts de prises. La République a, outre ces états, plus de cent trente mille piastres gourdes à St Thomas, île danoise, pour des denrées qui se perdent et que nous avons eu le bonheur d'y faire passer. D'autres remises ont été faites en Europe ; le Comité de Salut Public en est seul instruit. Les caisses de St Martin, St Eustache et Ste Lucie offrent encore une somme de cinq cent mille livres. Les vivres, habillements, armements, agence nationale et prises faites sur les Anglais en marchandises d'Europe peuvent être estimés au minimum six millions tournois.

États-majors des différentes colonies, génie, artillerie, administrations diverses, officiers de santé, dépenses d'hôpitaux, ouvriers etc., tout est soldé en argent tous les mois, le soldat tous les jours et les marins de trois mois un.

Nos dépenses ici se montent à deux millions par mois, et si nous avons à nous plaindre, c'est que depuis un an nous n'avons aucune nouvelle de France.

Vous jugerez par ces différents tableaux combien peu vous avez porté atteinte à notre crédit (si tel a été votre dessein) par les ressources que notre valeur et notre amour pour notre patrie nous a fait créer.

Quant à ce que vous dites des négociants américains, il n'est pas étonnant qu'en vous adressant à un Fitz-Simon, vous en receviez des plaintes. Ni moi, ni mes collègues ne sommes des fripons, il n'y a que ceux-là qui peuvent traiter de pareils hommes. Je vous renvoie à un imprimé ci-joint pour vous le faire connaître.

Interrogez près de deux cents capitaines américains qui ont vendu leurs cargaisons à la République et dont le tableau va être imprimé pour vous être envoyé à la Convention nationale. Eux seuls peuvent rendre compte du traitement qui leur a été fait ; et malgré les dangers qu'ils courent, il y en a qui sont à leur quatrième voyage ; et à présent que les circonstances nous ont permis d'ouvrir le commerce, ils préfèrent encore vendre à la République.

Je dois vous observer que trois cents sucreries, plus trois cents cafèières et cotonneries, toutes en pleine récolte, appartiennent à la République, et qu'il faut trouver un débouché pour la denrée, ne sachant pas où la mettre faute de futailles et de magasins suffisants.

Quant aux planteurs qui sont en très petit nombre, ils souffrent et se plaignent beaucoup en ce qu'ils n'ont pu trafiquer et vendre leurs denrées dont la valeur aurait été soustraite à leurs créanciers, et les fonds auraient passé à l'étranger. D'ailleurs les vingt-neuf trentièmes des habitations, les quarante-neuf cinquantièmes de la colonie appartiennent à la République par l'émigration des habitants, ayant tous passé avec les Anglais et combattu contre la République, ceux-là mêmes que vous recevez chez vous.

Mais la raison qui éloigne les Américains de nos ports est les dangers qu'ils courent, à raison d'un prétendu blocus de la Guadeloupe signifié par les généraux anglais que nous avons bien rossés [Grey et Jervis] aux puissances neutres depuis un an, contre lequel nous avons protesté par une déclaration dont copie ci-joint. Vous jugerez si le ministre aux États-Unis a rempli son devoir en cette circonstance. Nous n'avons qu'à nous féliciter des gouvernements danois et suédois à cet égard. Ce blocus est d'autant plus ridicule que, depuis que les Anglais l'ont signifié, St Martin, St Eustache et Ste Lucie ont été pris, la Grenade, St Vincent et la Dominique ont été attaqués, et plus de soixante prises ont été faites par nos bâtimens.

Quant à votre phrase ainsi conçue : « tant que vous aurez pour le commerce américain les égards que vous devez à des étrangers et à ceux qui vous nourrissent », elle est une conviction pour moi que ceux qui, en représentant la République, s'expriment avec aussi peu de dignité, auraient mieux fait de rester dans leurs anciens états que d'accepter des places d'agents de la première nation du monde.

Le commerce américain a fourni des subsistances à la France, il est vrai ; mais à vingt sols de différence, il en a fourni à ses ennemis. La nation américaine a-t-elle fait quelque chose pour la République ? Je réponds non. Eût-elle fait quelque chose pour elle ? Je répondrai oui si nous eussions eu des agents respectables qui, en profitant des grands avantages de leur neutralité, en leur faisant sentir la conformité des principes dans les deux gouvernements, sans s'immiscer dans le leur et leur donner des inquiétudes, s'ils se fussent bornés à les porter à faire respecter leur neutralité autant que la Suède et le Danemark. Mais que peut inspirer la conduite et le caractère des Genet, Fauchet et Adet si ce n'est le mépris ?

Faut-il donc que l'impéritie ou la perfidie de nos agents à l'Amérique fasse regretter aux Français qui, comme moi, ont versé leur sang pour l'indépendance de ce pays, les efforts que notre nation a faits pour leur liberté ?

Au reçu de la présente, vous cesserez toute opération qui pourrait être relative aux îles du Vent à moins que vous n'ayez des ordres de France du contraire.

Nous avons pris des mesures certaines pour nous fournir des subsistances sans votre intervention par des moyens dont nous faisons part à la Convention nationale qui sans doute les approuvera et jugera entre nous.

Quelque (*sic*) soit votre prétendue profonde pénétration et votre sublime sagesse, ces moyens vous resteront inconnus, et si la Convention

nationale connaissait l'Amérique comme nous, elle n'en emploierait jamais d'autres.

L'intérêt de mon pays me fait vous enjoindre et même vous ordonner d'extraire de la colonie, par les moyens que je vous indique par la pièce ci-jointe sous le n° 2, six mille barriques de sucre terré et brut, trois cents mille gallons de sirops environ et dix mille gallons de rhum, vous rendant responsable de la perte de dix millions tournois qu'il peut en résulter pour la République avant quatre mois, et vingt-cinq millions avant un an, sans compromettre nos dépenses, quelque considérables qu'elles soient, en vous conformant aux instructions que nous vous donnerons.

Quant aux café et coton, on ramasse la récolte qui est des plus abondantes. Il ne s'en perdra pas une graine ; cette denrée se garde.

Avant de passer à ce qui m'est personnel, contenu dans les papiers que vous avez la bonté de protéger, ainsi que sur les pièces n° 3, 4 et 5, je vous envoie les cours des denrées faisant contraste avec les prix du marché passé entre O'Brien, Collot, Voisin et Fitz-Simon, vous observant qu'il en a été vendu depuis quinze mois environ huit millions, et trois millions à St Barthélémy et St Thomas pour subvenir à nos besoins, créer des magasins en tous genres, remplir les arsenaux et les coffres de la République.

Prix courant des denrées à la Guadeloupe :

Sucre terré	90 à 117 F le %
Sucre brut	De 63 à 72 F le %
Café	30 s. la livre
Cacao	25 s. la livre

Prix du marché entre Collot, Voisin, O'Brien, Fitz Simon

Sucre terré	40 à 50 F le %
Sucre brut	De 20 à 30 F le %
Café	De 9 à 12 s. la livre
Coton	De 110 à 140 F le %
Sirop	
Cacao	7 s. la livre

Après cette différence et les conditions verbales du dit marché, il n'échappera pas à l'homme le plus aveuglé que s'il y avait des fripons au monde, on pouvait placer les contractors à la tête, surtout quand on saura que la République devait être toujours en avance de cent mille écus envers les fournisseurs.

La Convention nationale en sera convaincue par le marché même et l'administration simple et sage qui a été établie dans ces contrées, lorsqu'elle verra rentrer dans ses caisses des trésors immenses tels que nulle conquête, même celle de la Belgique et de la Hollande ne lui fourniront pas. Elle jugera des moyens et des dépenses qu'elle a faites, de ceux que nous avons à combattre et des difficultés que nous avons à surmonter, de la conduite et de l'humanité des chefs qui n'avaient d'autres instructions que des pouvoirs illimités. Elle punira les infâmes calomnieux qui, comme vous autres, avez cherché à nous faire perdre la confiance, entraver nos opérations, faire perdre à la République le fruit des plus glorieux succès que les Français aient remporté sur les Anglais, leur

livrer par vos propos et votre conduite les colonies du Vent ou les abandonner à la dévastation et à l'anarchie, si nous étions des hommes faibles, des agents infidèles ou si nous pouvions perdre un instant la confiance que nous avons en la justice nationale.

Elle établira une différence entre des hommes probes, désintéressés, d'une valeur ou d'une conduite non équivoques, avec les dilapidateurs, les fripons et les traîtres qui ont livré les colonies aux Anglais.

Elle demandera compte de la criminelle administration de la Guadeloupe si fortement protégée par Adet et Fauchet aux États-Unis, de plus de vingt-cinq millions de dilapidations provenant des revenus des biens des émigrés et de la vente de leurs mobiliers et domestiques, dont ils ont disposé sans acquitter une seule dette, sans avoir payé les infortunés ouvriers, et avoir tiré pour plusieurs millions de lettres de change sur le Trésor national en France. Les monstres ! ils ont cru effacer jusqu'aux traces de leurs forfaits en mettant le feu à la ville de la Basse-Terre pour brûler tous les papiers de leur comptabilité et réduire plus de deux cents familles à la mendicité. Elle distinguera un Arcambal, homme vil et couvert de crimes que des protections ont soustrait au gibet en France ; et fut envoyé pour servir dans le régiment colonial de la Guadeloupe comme soldat, et ne s'y est distingué que par des bassesses ; qui, à Tobago, a introduit les Anglais dans la colonie après avoir professé les principes les plus contre-révolutionnaires, comme le constateront les habitants de Tobago dans une dénonciation faite en 1793 lors de la prise de ladite île et la déportation des Français qui avaient défendu le fort, ladite dénonciation faite et déposée dans le mois de ventôse aux autorités constituées de Port-Malo et de Paris dont nous joignons ici un extrait sous le n° 6.

Elle jugera si un pareil monstre mérite de représenter la République et si les ministres qui l'ont placé ne sont pas aussi coupables que lui.

Mais que dis-je ? Plus coupables ? Est-ce bien cet Adet, secrétaire et faiseur d'Edmond Saint-Léger, commissaire civil pour le roi à Saint-Domingue, qui le premier arma les hommes de couleur contre leurs pères et fit égorger presque tous les Blancs de la partie de l'ouest ? Est-ce bien cet homme qui est ministre, lui qui, à mon arrivée en 1792, m'écrivit cette lettre basse et rampante en date du 3 octobre que je conserve bien précieusement ? La crainte que je ne lui fis perdre sa place et que je ne le fis mettre en jugement la lui dicta.

Lui qui avoua devant plusieurs députés du comité des colonies que des caisses d'argent avaient été embarquées à son insu sur la frégate qui les avait amenés en France ; que, lorsqu'il s'en était aperçu, Saint-Léger et lui avaient déclaré que cet argent appartenait à la maison de Sheridan de Léogane pour remettre à Nantes, lorsque, par le courrier suivant, j'acquis la preuve du contraire qu'il ne put contester ; et cet argent était la dépouille des infortunés qui succombaient sous les poignards.

Adet, qui usa du crédit de Danton dont il était le bourreau, de Chabot etc, pour m'arracher cette lettre et la rayer de la liste des dénonciations que je fis des égorgeurs de St Domingue.

Adet, qui lors de ma dénonciation individuelle et les pièces en mains, quand j'obtins que Roume et St Léger fussent incarcérés à la Conciergerie et mis en jugement, craignant de se trouver englobé dans l'affaire, remua ciel et terre, me fit menacer par tous les députés alors en faveur pour me faire désister ; mais fort de ce que j'avais avancé, je persistai, et lui, Adet,

obtint un ordre du Comité de sûreté générale signé Chabot, Bazire etc. qui ordonnait leur élargissement, comme si, dans quelque gouvernement que ce soit, on pouvait interrompre le cours de la justice ; et quand il y a des accusateurs et des accusés, il doit y avoir certainement des coupables.

Adet, qui protégea Blanchelande, les émigrés Cambefort et Touzard qui avaient des liaisons avec tous les assassins de St Domingue, actuellement au service des Anglais ; qui, en bonnet rouge dans les bureaux de la Marine, se flattait d'avoir coopéré aux boucheries des deux ou trois septembre, qui disait hautement que quatre hommes comme son protecteur et parent Danton étaient faits pour régir l'Europe.

Adet, qui, le 7 août 1793, quand je fus nommé commissaire suppléant le commissaire Simondès pour aller exécuter le décret d'accusation contre Polverel et Sonthonax, me dit ironiquement : « Soyez assurés que nous saurons mettre des obstacles à votre départ ». Nous partîmes effectivement de Rochefort, mais nous rentrâmes cinq jours après, sans en bien connaître la raison à fond, ce qui a été prouvé dans le temps.

Adet, qui, dans les discussions officielles qui eurent lieu en 1793 devant le comité de Marine et des colonies entre les hommes de couleur contradictoirement avec Page, Brulley, Dugommier, Lion, Bagot, Thounes et moi, se montra l'apologiste du crime et de l'assassinat, soutint effrontément Polverel et Sonthonax, Pinchinat, Lapointe, Savary etc. et peignit leurs actions comme autant d'actes de civisme. Ces accusations ont été imprimées dans le temps, et tout ce que j'avance dans cette lettre est en preuves écrites, imprimées et indestructibles.

Adet, qui eut la scélérate de faire nommer un des assassins de St Domingue au grade de général de brigade commandant la force armée à Ste Lucie et de lui donner pour adjoint son frère, Adet jeune, qui, les mains encore teintes du sang des malheureux Blancs de St Domingue et surtout de celui d'un de mes frères qui, comme moi, eût bien servi son pays s'il n'eût été assassiné dans son lit et sans défense.

Cette nomination souleva tous les colons qui, appuyant une dénonciation de preuves, obtinrent un mandat d'arrêt contre Josnet ; mais dans ce temps de crimes où l'innocent ne pouvait se faire entendre, il obtint un décret qui, en ordonnant son élargissement, incarcérait tous les colons sans exception. Les deux Adet étaient avec lui à la barre de la Convention nationale.

Je fus compris dans la mesure générale, par conséquent arrêté, mais nommé depuis la veille commissaire délégué aux îles du Vent, les représentants du peuple Littée, Blanc de la Marne, Dupuch, Lion et autres obtinrent mon élargissement.

Mais Adet et son frère ne furent pas satisfaits. Ils firent faire une dénonciation contre moi par Josnet, Adet jeune etc., et j'eus contrordre de partir, signé de lui. J'ignorais alors les dénonciations et les dénonciateurs lorsque, sortant de chez le ministre Dalbarade qui m'a toujours témoigné de l'estime et de la confiance, étant avec le citoyen Lahoussaye, aide de camp du général Rochambeau, j'appris par une espèce de demi-homme à moustaches et à grand sabre (car alors il fallait avoir cela pour paraître patriote) par qui, pourquoi et comment j'avais été dénoncé ; car il raconta naïvement tout à Lahoussaye, ne me connaissant pas. Deux soufflets et un coup de poing de ma part payèrent tant d'insolence et d'impudeur. Cet homme qui avait excité toute mon indignation était Adet

jeune ; il se mit à courir à toutes jambes, ayant son sabre sur les épaules. Presque tous les membres de la Convention nationale connurent cette affaire. Les dénonciateurs furent appelés au Comité de salut public devant moi. Ils me supposaient des délits commis à St Domingue lorsqu'il y avait plus de deux ans que j'étais en France. Ils m'appelaient l'ennemi des Noirs et des hommes de couleur parce que je m'étais constamment opposé à leurs ridicules prétentions. Ils croyaient être soutenus par Danton. Tous les attrait de Madame Adet furent mis en œuvre. Le hasard me fit trouver avec elle chez lui lorsqu'il était question de cette affaire. Il les envoya f... devant moi. Je dois dire ici que si l'on ne me fit pas la même réception, c'est que je n'étais pas homme à la recevoir avec autant de grâce, mais peu s'en fallut. Danton fut arrêté le soir même et finit sa carrière peu de jours après.

Les comités de Salut Public, de Marine et des colonies me donnèrent dans cette occasion toutes les satisfactions possibles. Josnet et Adet jeune furent destitués. Adet aîné (actuellement ministre) eut l'hypocrisie, se trouvant au Comité de Salut Public avec moi, d'approuver en termes très chauds la destitution de Josnet et de son frère, et il déclara que personne mieux que moi n'était capable de remplir cette mission importante.

Voilà l'homme qui, pendant trois ans, n'a pu supporter les regards d'un homme de bien, qui m'a fait circonvenir par tous les hommes en faveur pour me faire oublier ses délits. Le voilà m'assassinant dans l'ombre. S'il n'eût attaqué que ma personne, je l'eûx (*sic*) abandonné volontiers à la destinée qui attend tous les scélérats à circonstance qu'a enfantés la Révolution ; mais c'est à la République qu'il a cherché à porter atteinte en me faisant conseiller de trahir mon pays, de fuir pour éviter le châtement si je l'eusse redouté, de faire perdre à ma patrie, si j'eusse été capable d'un crime ou d'une faiblesse, la plus belle hypothèque de la dette nationale et détruire un ouvrage qui doit faire passer mon nom à la postérité par tous les amis de l'humanité.

En dira-t-on autant d'un des assassins de Saint-Domingue, du panégyriste des Polverel, Sonthonax, Rigaud, Pinchinat, Lapointe, Savary, d'un valet de la royauté en 1792 pour avoir une place, républicain pour s'y maintenir, portant le bonnet rouge, exigeant impérativement qu'on le tutoyât, flagornant Brissot et Guadet quand ils étaient en faveur, les abandonnant et se montrant leur ennemi le plus acharné quand le 31 mai arriva, se jetant alors à corps perdu chez Danton qui le fit recevoir aux Jacobins, faisant mille bassesses pour se conserver en place jusqu'à épouser.

Jacobin de circonstance, comme ceux qui ont attenté à la représentation nationale, qui n'ont jamais été les jacobins de 1791, 1792, 1793.

Eh bien ! Voici ma profession de foi ; j'ai été jacobin, mais de ceux qui ont respecté la Convention nationale et qui la défendront dans toutes les circonstances. J'ai eu des amis dans son sein, et tous ces hommes n'ont jamais varié dans leurs principes, quoique différents d'opinion. De ce nombre sont les citoyens Blanc et Prieur de la Marne, Trehouard, Top-sent, Lequinio, Littée, Lion et Dupuch. Les citoyens Péniers, Marec, Tavaux et Grégoire que j'ai eu l'occasion de voir souvent pour les affaires des colonies pourront attester dans les diverses discussions que nous avons eues, si mon caractère n'a pas été celui de l'homme juste, s'exprimant avec une franchise qui eût sauvé les colonies si on n'avait pas em-

brouillé les affaires par un sentiment de haine partisane qui faisait perdre de vue la chose publique. J'aime ma patrie au-delà de toute expression. Homme privé, j'ai mérité l'estime de tous ceux qui me connaissaient. Comme marin, j'ai montré un courage qui me fit distinguer en 1782 par l'ancien gouvernement. Négociant, tenant boulangerie au Port-au-Prince, j'ai mérité la confiance publique. Imprimeur, rédacteur d'un journal, j'ai dit la vérité sous le poignard. Fonctionnaire public depuis cinq ans, ma conscience ne me reproche rien. Tel j'ai été dans ma retraite, tel j'ai été homme public. Le rang, le pouvoir, la fortune ne m'ont jamais paru me placer au-dessus de mes concitoyens que pour leur être utile et faire respecter les lois. Le faste ne m'a jamais entouré. Je suis ennemi par goût de la représentation et l'ami de la simplicité. J'ai mes défauts comme les autres hommes. Je suis indulgent envers eux, je m'en sers tels qu'ils sont et non comme ils devraient être. Homme privé et public, l'injustice m'a toujours révolté, et si je suis sujet à des emportements, je n'ai jamais commis un tort ni une parole déplacée que je ne l'aye réparé dans le lieu même où j'ai cru faire l'offense, et ce n'est pas un sacrifice pour moi.

Sévère dans mes principes, je ne suis pas homme à penser que mille belles actions chez un fonctionnaire public peuvent militer en faveur d'un seul crime. Investi de pouvoirs illimités à la charge de rendre compte, je n'ai encore reçu que des approbations du gouvernement de tout ce que j'ai fait. La justice nationale est là, j'y soumettrai tous mes actes comme fonctionnaire, je produirai des pièces, j'invoquerai des témoignages. Mais vous qui me persécutez, vous pour qui la vie est tout et la patrie n'est rien, apprenez que, dût l'injustice me faire monter sur la roche Tarpéienne, je ne trahirai pas mon pays ; que, s'il le faut, l'âme tranquille et sans reproche, je m'y précipiterai avec autant de calme et de sang-froid que je me suis précipité au milieu des ennemis de ma patrie.

Hommes vils, couverts d'ignominie et de honte, qui agissez de concert avec les Anglais en me calomniant avec autant d'atrocité, qui avez cherché à me faire perdre la confiance de mes concitoyens en me peignant comme un scélérat, en me conseillant publiquement de me soustraire au supplice, sachez que l'épée est tirée entre vous et moi, que le fourreau en est loin, que si la justice nationale... Mais non, le gouvernement est juste... le règne de la loi est arrivé...

[Le texte s'achève ainsi dans le document]

4. - Lettre de Collot d'Herbois

Source : idem, f° 426.

En captivité à Cayenne, le 2 brumaire de l'an 4^e [1795] de la République française une et indivisible et démocratique.

Citoyen Adet,

Les hommes qui ont commencé la Révolution et qui ont continué, faisant route ensemble, sont aujourd'hui bien rares. Quelque différent que puisse être leur sort après tant de tempêtes, je crois qu'une sorte de souvenir religieux de tant d'événements importants auxquels ils ont coopéré doit les instruire réciproquement, et qu'ils ne peuvent se considérer mutuellement sans faire d'utiles réflexions. Tu connais quel est notre sort : nous le supportons avec constance et résignation. Ce n'est pas sur moi

que j'appelle ton attention. C'est sur ma trop malheureuse épouse. Si Dalbarade a pu quelquefois te parler d'elle, il t'aura dit combien ses vertus la rendaient digne d'une meilleure fortune. Je crois pouvoir réclamer pour elle tes bons offices. Elle a demandé, tu le sais, à la Convention nationale de lui permettre, ainsi qu'à l'épouse de Billaud qui est ici avec moi, de partager notre sort. La Convention n'a pas été insensible à ce vertueux dévouement de la piété conjugale, et elle a décidé qu'il lui serait fait un rapport sur cette demande. Si ces infortunées sont autorisées par la loi à nous rejoindre, il est probable qu'elles viendront par la Nouvelle Angleterre. Je les recommande à tes soins. Te solliciter plus vivement pour une action louable et aussi simple serait te faire injure. Je t'en ferais une bien plus grande si je croyais que cette légère altercation que nous avons eue une fois ensemble pourrait nuire à ta bonne volonté en cette occasion-ci. Non, tu as pu reconnaître en moi cette vivacité franche, propre et commune au caractère républicain. Mais de ma vie je n'ai conservé de rancune contre aucun patriote. Et tu sais que j'en ai défendu plus d'un avec courage. Tu as été attaqué toi-même plus d'une fois à notre comité, et sans doute les principes de justice n'en étaient pas absents puisque tes ennemis n'ont pas réussi à l'ôter sa confiance. Dalbarade sait que je n'étais pas le dernier à soutenir les principes et à défendre ceux qu'on attaquait sans raison. J'ai rempli en toute occasion mes devoirs avec austérité, avec sincérité, et j'ai toujours sacrifié mes plus chères affections à la patrie. Je lui offre aujourd'hui mes souffrances et je ne cesse de faire des vœux pour elle. Je trouve en cet instant quelque consolation à communiquer ces réflexions à un soldat de la Révolution, et une sorte de satisfaction intérieure m'assure que tu ne me refuseras pas ce que je te demande à travers mes barreaux pour ma malheureuse épouse. Nos ennemis eux-mêmes ne pourront t'en savoir mauvais gré et nous te conserverons une éternelle reconnaissance. Je ne communique point avec Billaud, mais en parlant de mes sentiments, je suis assuré de t'exprimer les siens.

Salut en la République

Signé J. M. Collot,

Pour copie conforme : Adet.